PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Le 5 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

<u>Présents</u>: MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile (arrivée à 19h35), MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Délégations: CANOREL Stéphanie à MÉTIVIER Philippe, TARTIÈRE Steeven à FOURRÉ Frédérique.

<u>Assistaient également à la réunion</u>: GARDETTE Olivier, Directeur Général des Services, ALBRAND Céline et MAILLOCHON Bernard, agents du service administratif.

A été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, SEBGO Brigitte.

Délibérations

Administration générale :

- 1. N°2023.12.01: Approbation de la convention annuelle d'objectifs et de moyens de la Pratique
- 2. N°2023.12.02: Recensement de la population 2024

Urbanisme:

- 1. N°2023.12.03 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR pour la Méthanisation
- 2. N°2023.12.04 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR pour l'Eolien
- 3. N°2023.12.05 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR pour le Solaire Photovoltaïque
- 4. N°2023.12.06 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR pour le Solaire Thermique

Ressources humaines:

1. N°2023.12.07: Mise à jour du tableau des effectifs

Finances

- 1. N°2023.12.08: Proposition de décision modificative n°1 budget principal
- 2. N°2023.12.09: Fonds de concours voirie 2023 à la CCCB
- 3. N°2023.12.10: Proposition de cession d'un bien situé 94 rue Grande
- 4. N°2023.12.11: Convention de mise à disposition du stade
- 5. N°2023.12.12: Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024
- 6. N°2023.12.13 : Mise en place de la fongibilité des crédits (M57)
- 7. N°2023.12.14: Amortissement des immobilisations au prorata temporis (M57)
- 8. N°2023.12.15: Autorisation spéciale de crédits d'investissement n° 1 exercice 2024

Compte-rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Espace aux adjoints

Administration générale : n°2023.12.01 : Approbation de la convention annuelle d'objectifs et de moyens de « la Pratique »

Considérant que « La Pratique » est un lieu de recherche et de création artistique mis en place sous l'impulsion de la compagnie de Cécile LOYER qui a ouvert ses portes en 2011,

Considérant que cet espace a pour principaux objectifs : l'accueil d'artistes en résidence, la mise en relation d'artistes, de structures, d'acteurs et actrices culturels, la médiation artistique, la sensibilisation des publics à la création artistique notamment des jeunes, en particulier les enfants et les adolescents,

Considérant qu'en 2016, sous l'impulsion de la DRAC Centre Val de Loire, « La Pratique » bénéficie du dispositif Ateliers de Fabrique Artistique, permettant à l'association d'augmenter la fréquentation, d'améliorer la qualité d'accueil, de développer des outils de communication, de pérenniser le festival biennal, de multiplier les actions culturelles sur le territoire : écoles, collège, EHPAD...

Considérant que la commune souhaite offrir à ses administrés un territoire vivant, soutenir les associations qui animent un territoire, ouvrir la vie culturelle au plus grand nombre,

Considérant que pour mener à bien tous ces projets, selon les modalités définies par la commune et applicables aux associations vatanaises, il convient d'apporter un soutien à « La Pratique », qu'il soit financier, moral notamment en étant relai de communication sur le territoire ou logistique (mise à disposition de locaux, prêts de matériel...),

Considérant qu'une convention annuelle avec l'Etat, la Région Centre Val de Loire, la CCCB et « La Pratique », permettrait de définir les conditions dans lesquelles la commune de Vatan s'engagerait à soutenir l'initiative de « La Pratique » et son programme d'actions artistiques et culturelles,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention (jointe en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec l'Etat, la Région Centre Val de Loire, la CCCB et « La Pratique » ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle convention sera proposée pour 2025-2028 et que la Pratique est principalement subventionnée par la Région et l'Etat pour un montant de 64 000 €.

Administration générale : n°2023.12.02 : Recensement de la population 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal titulaire et deux coordonnateurs communaux suppléants et de créer 7 emplois d'agents recenseurs dont 6 agents recenseurs titulaires et 1 agent recenseur suppléant en cas de désistement de l'un d'eux, afin de réaliser les opérations du recensement 2024 dans de bonnes conditions,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateurs communaux et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

- Décide de désigner un coordonnateur communal principal et deux coordonnateurs communaux adjoint afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024,
- > S'il s'agit d'un élu : Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.
- > S'il s'agit d'un agent : Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
- Décide la création de 7 postes d'agents recenseurs à temps non complet (6 agents titulaires et 1 agent suppléant) afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs recevront une indemnité forfaitaire de 793 € brut + congés payés au prorata du travail effectué. Une indemnité kilométrique sera versée à l'agent effectuant le recensement des lieuxdits (district des écarts). La rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.

Monsieur le Maire informe que l'enjeu est important puisque les communes de plus de 2 000 habitants touchent 65 000 € de plus. La commune sera divisée en 6 secteurs dont 1 éloigné (environ 200 maisons par agent).

Coordonnateur: M. Chabenat - Suppléantes: Mmes Thomas et Champigny.

Agents recenseurs : Mmes Minier et Jousse, Mrs Nicault, Bodin, Petit, Fakamé – Suppléants : Mme Nançay (+ M. Thomas et Mme Champigny).

Urbanisme: n°2023.12.03: Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR pour la Méthanisation

Le Maire indigue au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 20/09/2023 au 06/10/2023, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Un avis a été publié sur le site internet de la commune, sur Facebook, sur Intramuros et une information a été donnée sur le panneau lumineux présent en centre-ville.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

8 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre).

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées et Monsieur le Maire propose de retenir les ZAER suivantes :

- L'intégralité de la superficie de la commune comme zone d'accélération pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret, ce qui est accepté par plus d'un tiers de l'assemblée (16 pour et 3 contre).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 11 VOIX POUR, 6 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) comme suit :
- L'intégralité de la superficie de la commune comme zone d'accélération pour l'implantation d'unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
 - à la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre,
 - à la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Urbanisme: n°2023.12.04: Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR pour l'Eolien

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 20/09/2023 au 06/10/2023, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Un avis a été publié sur le site internet de la commune, sur Facebook, sur Intramuros et une information a été donnée sur le panneau lumineux présent en centre-ville.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

• 8 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre).

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées et Monsieur le Maire propose de retenir les ZAER suivantes :

 6 zones d'accélération pour l'implantation ZAEnR Eolien, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret, ce qui est accepté par plus d'un tiers de l'assemblée (16 pour et 3 contre).

Les conseillers municipaux, propriétaires terriens concernés par les zones, ne prennent pas part au vote : Mmes Chauveau et Sebgo, Mrs Pion et Perrichon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 9 VOIX POUR, 5 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) comme suit :
- 6 zones d'accélération pour l'implantation ZAEnR Eolien, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
 - à la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre,
 - à la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Urbanisme : n°2023.12.05 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR pour le Solaire Photovoltaïque

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 20/09/2023 au 06/10/2023, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Un avis a été publié sur le site internet de la commune, sur Facebook, sur Intramuros et une information a été donnée sur le panneau lumineux présent en centre-ville.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

8 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre).

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées et Monsieur le Maire propose de retenir les ZAER suivantes:

L'intégralité de la superficie de la commune comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol et toitures comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret, ce qui est accepté par plus d'un tiers de l'assemblée (16 pour et 3 contre).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 14 VOIX POUR, 2 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) comme suit :
- L'intégralité de la superficie de la commune comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol et toitures comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
 - à la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre,
 - à la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Urbanisme : n°2023.12.06 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR pour le Solaire Thermique

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 20/09/2023 au 06/10/2023, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Un avis a été publié sur le site internet de la commune, sur Facebook, sur Intramuros et une information a été donnée sur le panneau lumineux présent en centre-ville.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

8 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre).

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées et Monsieur le Maire propose de retenir les ZAER suivantes :

- L'intégralité de la superficie de la commune comme zone d'accélération pour des projets solaires thermiques comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret, ce qui est accepté par plus d'un tiers de l'assemblée (16 pour et 3 contre).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 16 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) comme suit :
- L'intégralité de la superficie de la commune comme zone d'accélération pour des projets solaires thermiques comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
 - à la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre,
 - à la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Monsieur le Maire explique que nous allons passer 4 délibérations (1 par carte). Il rappelle que seul l'affichage en Mairie était obligatoire pour la concertation. Il informe également que la Mairie a reçu un courrier de la Préfecture précisant que les propriétaires terriens concernés par les ZAEnR ne pouvaient ni prendre la parole ni prendre part au vote. Le Maire propose un

vote à bulletin secret. M. Pion et Mme Maillet sont désignés assesseurs. Monsieur le Maire fera également lecture, par respect du Conseil Municipal de Meunet-sur Vatan d'un courrier de Mme le Maire, reçu le matin même et qui invite à voter contre.

Ressources humaines: n°2023.12.07: Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2023.06.07 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il lui appartient donc de fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité par délibération,

Monsieur Le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

N°	Poste	CAT	Durée De Service	Filière	Service	Pourvu (P) / Non pourvu (NP)
2	Attaché Principal	Α	35h00	Administrative		NP
3	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	В	35h00	Administrative	Communicatio n	Р
4	Rédacteur	В	35h00	Administrative	Secrétariat	Р
5	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	С	35h00	Administrative	Comptabilité	Р
6	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	С	35h00	Administrative	RH	Р
7	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	С	35h00	Administrative	Etat Civil	Р
11	Agent de maîtrise	С	35h00	Technique	Technique	Р
12	Agent de maîtrise	С	35h00	Technique	Technique	Р
13	Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	35h00	Technique	Espaces Verts	Р
16	Adjoint Technique Principal 2ème classe	С	35h00	Technique	Espaces Verts	Р
17	Adjoint Technique	С	35h00	Technique	Technique	Р
19	Adjoint Technique	С	35h00	Technique	Technique	Р
20	Adjoint Technique	С	35h00	Technique	Espaces Verts	Р
21	Adjoint Technique	С	35h00	Technique	Espaces Verts	Р
23	Adjoint Technique Principal 2ème classe	С	35h00	Technique	Technique	Р
24	Adjoint Administratif	С	17h30	Administrative		NP
25	Adjoint Technique	С	35h00	Technique	Technique	Р
26	Chef de Projet	С	17h30	Administrative	PVD	Р
27	Adjoint Technique	С	17h30	Technique	Pôle entretien	Р
28	Adjoint Administratif	С	35h00	Administrative	Urbanisme	Р

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

- Accepte le tableau des effectifs ainsi modifié,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que le poste 17 correspond à Cyril Sabin et le 27 à Pauline Penicot.

Finances : n°2023.12.08 : Proposition de décision modificative n°1 – budget principal

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
art. 60621 art. 60632 art. 61551 art. 6226 art. 6227 art. 6288	8 200 5 000 6 500 5 000 1 000 1 500	
art. 64168 art. 6413	5 000 15 000	
art. 66111	800	
023	0	
art. 6419 art. 74121 art. 74127		20 000 27 000 1 000
TOTAL SECTION	48 000	48 000
SECTION D'INVESTISSEMENT		
art. 2031	800	
art. 2113 art. 21318	2 500 1 400 - 45 000	
art. 2151 art. 21578	8 500 1 000	
art. 2158	6 000	
art. 2183	7 000	
art. 2184 art. 2188	600 10 500	
art. 2313	60 000 10 800	
art. 021		0
art. 024		54 000

art. 1321		500
art. 1322		54 300
art. 1323		17 700
art. 1328		11 000
art. 1341		69 300
		4 40 700
art. 1641		- 142 700
TOTAL SECTION	64 100	64 100

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

• Adopte la décision modificative n° 1 du budget principal proposée par Monsieur le Maire.

Finances: n°2023.12.09: Fonds de concours voirie 2023 à la CCCB

Considérant que dans le cadre du transfert de charges de la compétence voirie à la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB), les communes concernées par des travaux sont appelées à lui verser un fonds de concours égal à 50 % du coût HT des travaux, déduction faite des subventions obtenues pour ces travaux,

Considérant que le total des travaux de voirie pour Vatan cette année était de 42 257,54 €, ce qui fait donc une part communale de 21 128,77 € (50 % des travaux), à laquelle vient se soustraire le FAR 2023 d'un montant de 15 094 €, soit un reste à payer de 6 034,77 €,

Vu la délibération de la CCCB en date du 15 novembre 2023 qui, pour ces motifs, demande un fonds de concours de 6 034,77 € à la commune de Vatan pour les travaux de voirie effectués cette année sur la commune,

Vu le budget de l'exercice 2023 et notamment les crédits prévus en dépenses au chapitre 65,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 6 034,77 € à la CCCB au titre des travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

> Accepte de payer à la Communauté de Communes Champagne Boischauts un fonds de concours d'un montant de 6 034,77 € au titre des travaux de voirie effectués sur le territoire de la commune en 2023.

Monsieur Huido demande pourquoi ils n'ont pas fait la route de Villepierre jusqu'au bout. M. Malassinet répond que c'était prévu comme ça pour le budget de cette année.

Finances: n°2023.12.10: Proposition de cession d'un bien situé 94 rue Grande

Considérant qu'avec la diversification actuelle de l'offre de restauration à Vatan, la commune n'a plus Considérant qu'avec la diversification actuelle de l'offre de restauration à Vatan, la commune n'a plus d'intérêt à intervenir dans ce secteur, au contraire une location de ce type peut générer des problèmes récurrents, notamment sur le plan financier avec des retards de loyers,

Considérant qu'il serait donc opportun de céder le local situé 94 rue Grande à Vatan appartenant à la commune et dont le rez-de-chaussée est loué à la société "La Pizz'a Jack",

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants n'ont plus l'obligation de consulter France Domaine pour ce type de transaction,

Considérant qu'il serait judicieux dans un premier temps de solliciter les agences immobilières locales afin d'avoir une estimation actualisée de la valeur du bien (qui avait été estimé par le Domaine à 58 000 € en 2019),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

• Autorise Monsieur le Maire à solliciter les agences immobilières locales en vue de la cession du bien situé 94 rue Grande.

Monsieur le Maire rappelle les loyers impayés de M. Jacquot qui lui a dit souhaiter vendre son fonds de commerce.

Finances: n°2023.12.11: Convention de mise à disposition du stade

Vu la décision de la ligue du Centre-Val de Loire en date du 27 septembre 2023 accordant une subvention de 11 000 € à la commune pour la rénovation de l'éclairage du stade,

Considérant que cette subvention est subordonnée à un certain nombre de conditions dont la signature d'une convention de mise à disposition du stade avec la ligue du Centre–Val de Loire et le district de l'Indre de football,

Considérant que cette convention, d'une durée de quatre saisons, prévoit une priorité à la ligue et au district lorsqu'ils sollicitent l'utilisation du stade (en dehors des compétitions habituelles du SCV), par exemple pour organiser des journées de détection, des plateaux pour les jeunes, des matchs de coupe...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade avec la ligue et le district selon les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe que tout a été mis en LED.

Finances: n°2023.12.12: Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite "loi NOTRE" (nouvelle organisation territoriale de la République),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 juin 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14, généralisée en 1997 à l'ensemble des communes, doit être remplacée au plus tard le 1^{er} janvier 2024 par la M57 qui va devenir le référentiel commun à toutes les collectivités territoriales,

Considérant toutefois que le budget annexe de la ferme de la Chesnaye n'est pas concerné par ce changement, il continue d'être soumis aux règles de l'instruction M4 propre aux services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Considérant que le plan de comptes abrégé de la M57 est comparable avec celui développé de la M14 utilisé actuellement par la commune,

Il est donc proposé :

- d'adopter le référentiel M57 pour le budget principal de la commune au 1er janvier 2024 (le budget annexe de la ferme de la Chesnaye restant soumis à l'instruction M4),
- d'adopter le plan de comptes abrégé du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

- Autorise le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal de la
- Autorise la mise en œuvre du plan de comptes abrégé M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal.

Finances: n°2023.12.13: Mise en place de la fongibilité des crédits (M57)

Considérant que la nouvelle instruction comptable M57 qui sera applicable au 1er janvier 2024 pour la commune, prévoit des mécanismes différents de la M14, dont celui concernant la fongibilité des crédits,

Considérant que la fongibilité des crédits permet, sur autorisation de l'assemblée délibérante, au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés dans ce cadre lors de sa plus proche séance, selon le même régime que les décisions du Maire prises par délégation,

Considérant qu'il s'agit d'un outil utile pour ajuster le budget en temps réel, sans toucher à l'équilibre global de chaque section votée par le conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

• Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits prévus pour les dépenses de personnel.

Finances: n°2023.12.14: Amortissement des immobilisations au prorata temporis (M57)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2006 fixant les durées d'amortissement des immobilisations imputées à des subdivisions des comptes 202, 203 et 204 à :

- 1 an pour les immobilisations dont la valeur est inférieure ou égale à 20 000 €,
- 3 ans pour toutes les autres,

selon le principe de l'amortissement linéaire (qui ne commence que l'année suivant la dépense),

Considérant qu'aujourd'hui seuls les comptes 204x (subventions d'équipement versées) sont amortissables pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que la nouvelle instruction comptable M57, applicable au 1er janvier 2024 pour la commune, impose (sauf dérogation) le principe de l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire que l'amortissement doit être constaté comptablement dès l'entrée de l'immobilisation dans l'actif de la collectivité, et non plus l'année suivante,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le régime des amortissements ainsi à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- seuil de 2 000 € en dessous duquel l'amortissement des immobilisations des comptes 204x restera linéaire comme en M14, avec une durée d'amortissement fixée à un an,
- amortissement au prorata temporis sur 1 an des immobilisations des comptes 204x d'un montant compris entre 2 000 et 20 000 €,
- amortissement au prorata temporis sur 3 ans des immobilisations des comptes 204x d'un montant supérieur à 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

> Autorise la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 du régime des amortissements tel que proposé par Monsieur le Maire.

Finances: n°2023.12.15: Autorisation spéciale de crédits d'investissement n° 1 – exercice 2024

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet de pouvoir engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts lors de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette en capital,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir ce dispositif dès maintenant,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Considérant que le quart des crédits d'investissement de l'exercice 2023, calculé à partir du budget primitif et hors comptes 164 (emprunts) et ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté), est de 182 730,87 €,

Il est proposé l'autorisation des crédits d'investissement suivants pour l'exercice 2024, qui devront être repris au budget 2024, avec un contrôle au niveau du chapitre ou de l'opération le cas échéant, comme cela est appliqué pour les autres actes budgétaires de la commune :

Imputation M57	affectation des crédits	montant
art. 165	dépôts et cautionnements reçus	1 000 €
art. 2158	autres installations, matériel et outillage techniques	15 000 €
art. 231	immobilisations corporelles en cours	15 000 €
Total autorisation de crédits n° 1 :		31 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

> Approuve l'autorisation spéciale de crédits d'investissement n° 1 pour l'exercice 2024 proposée par Monsieur le Maire d'un montant total de 31 000 €.

Compte-rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Décision n°2023-05

Vu la convention d'occupation des sols conclue le 27 janvier 2021 avec la société Camping-Car Park pour la gestion des emplacements du camping municipal,

Vu les préconisations de la société Camping-Car Park visant à harmoniser les tarifs des sites qu'elle gère pour l'année 2024,

A partir du 1^{er} janvier 2024, les forfaits quotidiens, par véhicule, pour la location des emplacements du camping municipal (pour caravanes, tentes, camping-cars) sont fixés ainsi :

- haute saison (du 1 ^{er} avril au 30 septembre inclus) :	14,20 € TTC
- basse saison (reste de l'année) :	12,00 € TTC
- campeur sans véhicule :	7,00 € TTC
- tarif des services par tranche de 5 heures (vidange) :	6,00 € TTC

Monsieur le Maire lève la séance à 21h12.

Espace aux adjoints

Cécile MAILLET

Elle informe qu'une bourse au permis a été accordée à un jeune. Elle donne rendez-vous le jeudi 7 décembre à 18h à la Mairie pour la confection des colis de Noël. La distribution se fera le samedi à partir de 10h. Elle évoque les dégâts au cimetière. L'auvent et les WC ont été réparés et les sépultures abandonnées remises en sécurité; pour les autres, un courrier a été adressé aux familles afin qu'elles se rapprochent les Pompes Funèbres Cousin. Elle informe que les ateliers Cap Bien-Être auront lieu à la Mairie en janvier et février (2 séances le mardi).

♣ Frédérique FOURRÉ

Elle informe des animations de Noël le 15 décembre où plusieurs associations seront présentes.

♣ Alain MALASSINET

Il informe du retard dans les décorations de Noël et de la taille prochaine des arbres.

Monsieur le Maire informe que les conseillers sont conviés au vernissage de l'exposition (collection du Dr Alain Frère) du Musée du Cirque le 22 décembre. A cette occasion, une médaille sera remise à M. Caudoux. Il informe également des Vœux du Maire le 5 janvier à 19h à la salle des fêtes. Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 janvier avec une présentation de la société SEPAL.

Le Maire, Philippe METIVIER Le secrétaire de séance, Brigitte SEBGO

